

Exigences en matière de déclaration pour les fiducies de l'ARC et Guide de la déclaration de revenus des fiducies de Revenu Québec

FÉVRIER 2022





PAR SIMON LEE
Vice-président, Fiscalité

Simon Lee est vice-président, Fiscalité chez CIBC Mellon. Simon est responsable des services-conseils en matière de fiscalité chez CIBC Mellon, notamment de la planification et de l'analyse des questions fiscales tout en fournissant à la société des conseils et des points de vue sur des lois fiscales. Il compte à son actif plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'imposition de services financiers.

Dans le budget fédéral de 2018, le ministère des Finances (Finances Canada) a proposé de nouvelles exigences de déclaration de renseignements et de revenus des fiducies (formulaire T3) qui entreront en vigueur pour les années d'imposition qui se terminent après le 30 décembre 2021.

Le budget de 2021-2022 au Québec a annoncé l'introduction de règles semblables concernant l'obligation de produire une déclaration de revenus et de fournir certains renseignements sur les fiducies au Québec.

Faits saillants des propositions budgétaires fédérales

Les fiducies (autres que celles exemptées) devront déclarer l'identité, comme le nom, l'adresse, la date de naissance (dans le cas d'une personne), la juridiction du résident et le numéro d'identification fiscal (NIF) pour chacun des fiduciaires, bénéficiaires et constituants de la fiducie, ainsi que toute personne ayant la capacité d'exercer un contrôle sur certaines décisions du fiduciaire.

Les fiducies qui sont exemptées des exigences comprennent :

- les fiducies de fonds communs de placement, les fonds distincts et les fiducies globales;
- les fiducies admissibles à titre d'organisations à but non lucratif ou d'organismes de bienfaisance enregistrés;
- les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés;
- certaines fiducies à financement public;
- les fiducies régies par les régimes de retraite agréés, les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les comptes d'épargne libre d'impôt, et
- les fiducies régies par des arrangements pour l'entretien d'un cimetière et les services funéraires admissibles.

Les pénalités pour défaut de produire la déclaration T3, y compris le nouveau formulaire de renseignements, seront de 25 \$ par jour (minimum de 100 \$) jusqu'à concurrence d'une pénalité maximale de 2 500 \$. Des pénalités pour faute lourde de 5 % de la juste valeur marchande maximale des biens détenus dans la fiducie au cours de l'année (pénalité minimale de 2 500 \$) peuvent également s'appliquer.

L'Agence du revenu du Canada et les exigences de déclaration des fiducies

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié le message suivant sur son site Web le 14 janvier 2022 :

« Les modifications législatives relatives à cette mesure proposée sont en attente. L'Agence du revenu du Canada administrera les nouvelles exigences en matière de déclaration et de production une fois que les modifications législatives auront obtenu la sanction royale. L'Agence continuera d'administrer les règles existantes pour les fiducies, en vertu des modifications adoptées. Les exigences proposées en matière de déclaration de la propriété effective ne feront pas partie de la déclaration de revenus T3 publiée pour 2021. Cette note sera mise à jour lorsque des renseignements supplémentaires seront disponibles. Vous ne devriez pas différer la production de votre déclaration de revenus T3 de 2021. »

Guide de la déclaration de revenus des fiducies de Revenu Québec

Revenu Québec a publié son [Guide de la déclaration de revenus des fiducies pour 2021](#). Le Guide énonce les exigences suivantes :

« Pour les années d'imposition qui se terminent après le 30 décembre 2021, une fiducie qui réside au Canada (autre qu'une fiducie établie par la loi ou par jugement) doit fournir des renseignements additionnels sur chaque personne qui, au cours de l'année, est :

un fiduciaire;

un bénéficiaire;

un constituant de la fiducie;

une personne qui peut exercer un contrôle sur les décisions prises par le fiduciaire relativement à l'affectation des revenus ou des capitaux de la fiducie, et ce, en vertu des modalités de l'acte de fiducie ou d'un accord connexe.... »

Si vous avez des questions supplémentaires

Nous encourageons tous nos clients de fiducie à examiner les exigences et à consulter leurs conseillers fiscaux.

Si vous estimez que votre fiducie est tenue de déposer le rapport auprès de Revenu Québec, veuillez nous fournir les directives et les renseignements qui doivent être déposés d'ici le 4 mars 2022 afin de faire appel à CIBC Mellon pour déposer un tel rapport pour la fiducie.

Si vous avez des questions concernant le rôle de CIBC Mellon en tant que fournisseur de services d'actifs, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire des relations.

À propos de CIBC Mellon

CIBC Mellon s'engage à aider les investisseurs institutionnels canadiens et les investisseurs institutionnels étrangers qui ont choisi le Canada pour administrer leurs actifs financiers tout au long du cycle de vie des investissements. Fondée en 1996, CIBC Mellon est détenue à parts égales par The Bank of New York Mellon (BNY Mellon) et la Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC). CIBC Mellon offre des services d'investissement avisés au nom de fonds d'investissement, de régimes de retraite, de compagnies d'assurance, de banques, de fondations, de fonds en dotation, de sociétés et d'institutions financières mondiales dont les clients investissent au Canada. En date du 31 décembre 2021, CIBC Mellon comptait plus de 2,6 billions de dollars canadiens d'actifs sous garde ou sous administration. CIBC Mellon est membre du réseau mondial de BNY Mellon qui, en date du 31 décembre 2021, comptait 46,7 billions de dollars américains d'actifs sous garde ou sous administration.

<https://www.cibcmellon.com/fr/home.jsp>

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBCSM

<https://www.cibcmellon.com/fr/home.jsp>

2022 CIBC Mellon. CIBC Mellon est un utilisateur autorisé de la marque de commerce CIBC et de certaines marques de commerce de BNY Mellon. CIBC Mellon est la marque d'entreprise de la Compagnie Trust CIBC Mellon et de la société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, et peut être utilisée comme terme générique pour désigner l'une de ces sociétés ou ces deux sociétés.